



## CLASSE D'INITIATION ARTISTIQUE (1<sup>er</sup> degré)

### Textes de référence

**12/05/1988 BO n°18, p.1147-1149** : Classes d'initiation artistique dans le premier degré. Modification de la circulaire n°87-268 du 4 septembre 1987. (**RLR 514-8** / circulaire n° 88-108 du 19 avril 1988)

**14/09/1989 BO n° 32 p.2088**      circulaire 89-279      partenariat MEN – Culture  
**06/12/1990 BO n° 45 p.2829**      circulaire 90-312      partenariat MEN - Culture

### Public/ Niveaux

Premier degré (cycle 2 et 3, soit du CP au CM2).

### Objectifs

Faire bénéficier les enfants de conditions exceptionnellement favorables à une imprégnation culturelle qui constitue un élément essentiel de leur développement.  
Développer chez les enfants une approche sensible de la création, un goût et une motivation durables pour les activités artistiques  
Etre un des moteurs du développement des enseignements et pratiques artistiques à l'école.

*Remarque* : une classe d'initiation artistique doit en effet être conçue comme le temps fort, l'élément dynamique d'une action qui se déroule tout au long de l'année scolaire et donne à ce type de « classe-événement » sa pleine signification.

### Durée

Une semaine

*Remarque* : organisée à tout moment de l'année scolaire - mais de préférence au milieu des premier et deuxième trimestres, de manière à ménager des temps de préparation et d'exploitation suffisants - elle consiste à faire participer les élèves d'une classe, accompagnés de leur maître, à une activité de création artistique qui s'inscrit en rupture avec les rythmes et le lieu habituel de la classe.

### Encadrement & intervenants

Professionnels du secteur culturel et enseignant de la classe

*Remarque* : l'activité de chaque classe est définie en référence à un projet éducatif qui associe le projet artistique que développe l'organisme culturel (Musée, Centre dramatique, Centre de l'art contemporain, Centre d'action culturelle, Ecole d'art, association, etc.) et le projet de l'équipe pédagogique.

### Partenariat & financement

Ce type de classe est toujours financé - outre la contribution des collectivités territoriales pour le transport et l'hébergement des élèves - à parité par l'Education nationale et par la Culture. Les subventions des deux ministères sont accordées, pour l'Education nationale, par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education ; pour la Culture, par le directeur régional des Affaires culturelles, et versées de concert soit à une association (loi 1901), soit à une commune qui régleront sur factures, au moyen de ce crédit global, les dépenses de matériel et les prestations effectuées.

*Remarque* : le budget prévisionnel détaillé fait apparaître les divers concours financiers locaux envisagés : subventions des collectivités locales d'origine ou d'accueil ; apports complémentaires provenant des ressources propres de l'organisme d'accueil et de l'école concernée ; participation des familles aux frais de séjour.

Rédaction : Jean-Michel Kervran